



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Béný-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces Saint-
Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

Département du Calvados
Arrondissement de Vire

Arrêté 2025/N04

SOULEUVRE-en-BOCAGE
SAINT DENIS MAISONCELLES
Commune Déléguée
Le Bourg
14350

Arrêté temporaire portant réglementation

**Travaux de voirie
route du Mont de St Denis**

☎ 02.31.68.71.85

Commune-st-denis-maisoncelles@orange.fr

Nous, Pascal CATHERINE

Maire déléguée de Saint-Denis-Maisoncelles commune déléguée de Souleuvre en Bocage,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.44, R.225 et R.227 du code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

Vu l'arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Maire Alain DECLOMESNIL à Monsieur le Maire Délégué de Saint-Denis-Maisoncelles

Vu la demande formulée par l'entreprise JONES TP

Vu la réfection de la voirie sur la route du Mont de St Denis par l'entreprise JONES TP,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité et permettre le bon déroulement des travaux,

ARRÊTE

Article 1er – En raison de la réfection de la voirie sur la commune déléguée de SAINT DENIS MAISONCELLES par l'entreprise JONES TP, la circulation sera perturbée à partir du 30 janvier 2025 jusqu'au 10 février 2025, sur la route du Mont de St Denis.

Article 2 - La signalisation et la pré-signalisation seront conformes aux prescriptions techniques de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974. Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise JONES TP .

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à JONES TP, aux services techniques de Souleuvre en Bocage, à Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Aunay/ Béný, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait le 29 janvier 2025.

Le Maire délégué, Pascal CATHERINE

